

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le 15 octobre 2020 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Pascal VANSANTBERGHE, 1^{er} Vice-Président, en vertu de la convocation faite le 8 octobre 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44	<u>Titulaires présents</u> : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Jean-Marie ROUSSINET, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.	
- présents	38		
- représentés ou ayant donné pouvoir	5		
- votants	43		
- ont voté pour	43		
- ont voté contre	0		
- se sont abstenus	0		
			<u>Etaient représentés</u> : Anne BRAZE par Milène ADNET (pouvoir), Raphaël LEONE par Alain SIMONET (pouvoir), Céline ROBERT par Audrey RAFFORT (suppléant), Jérôme ROUSSINET par Martine MENISSIER (suppléante), René SCHULLER par Françoise DROUIN (pouvoir).

Absents : Julien VALENTIN (excusé).

**DÉLIBÉRATION
N° 951-2020**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Budget SPANC
Annulation de titres sur exercice
antérieur

Le conseil nomme M. Eric PIGNY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que sur l'exercice 2019 du budget annexe du SPANC, deux titres doivent être annulés :

- pour une étude de réhabilitation d'assainissement collectif qui a été émis au nom d'une société qui n'existait plus, d'un montant de 490.36 €,
- émis à tort pour une prestation gratuite, d'un montant de 55.00 € TTC.

Vu la délibération N° 893-2020 du 18 juin 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'annuler les titres de 490.36 et 55.00 € TTC émis sur l'exercice 2019.

DÉCIDE d'inscrire au chapitre 67, compte 673 : + 550.00 €, et de réduire le suréquilibre de la section de fonctionnement.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2020.10.23 18:02:16 +0200
Ref:20201021_104005_1-2-O
Signature numérique
le Président